ARRETE DU MAIRE N°92/2022 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de la redotation de sacs Multiflux qui aura lieu le mardi 13 décembre 2022 à partir de 14 heures à proximité de l'église, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de l'église.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking de l'église, le mardi 13 décembre 20222 à partir de 10 heures jusqu'à 20 heures.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur (Mise en place de panneaux d'interdiction de stationner).

ARTICLE 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4: Les infractions au présent Arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- -M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;
- -La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 9 décembre 2022

Le Maire.